



C.P. 1109 - 119, chemin Lily Pad Lake, Ignace ON P0T 1T0
Tél. 807 934-6460 / Téléc. 807 934-6282 / www.csdcab.on.ca
Mona Caruana, directrice / mcaruana@csdcab.on.ca

AUTOBUS SCOLAIRES CONSIGNES AUX PARENTS

Les parents peuvent aider au maintien de la sécurité dans les autobus scolaires en informant l'enfant des règlements à suivre et de la conduite acceptable pendant le voyage en autobus scolaire. Les parents doivent se rendre compte que le transport par autobus scolaire est un privilège, et qu'un enfant peut être privé de ce privilège, par sa mauvaise conduite.

Le Conseil fournit le service de transport à l'élève. Ce service comprend les étapes suivantes :

- faire monter l'enfant dans l'autobus à un arrêt d'autobus spécifié;
- conduire l'enfant à l'école; et
- faire descendre l'enfant à un arrêt spécifié en fin de journée.

Les parents sont responsables de la sécurité et de la conduite de l'enfant avant l'embarquement et après le débarquement. Pour le mois de septembre, le Conseil exige cinq (5) jours d'avertissement pour effectuer un changement. D'octobre à juin, aucun changement permanent ou temporaire, ne peut s'effectuer sans trois (3) jours d'avis et sans une note signée d'un parent, d'un tuteur ou tutrice, au secrétariat de l'école. Les notes et les appels aux conducteurs ou aux conductrices d'autobus ne sont pas acceptables. Dans le cas *d'une situation familiale d'urgence*, nous vous demandons de nous renseigner le plus tôt possible et d'avoir un deuxième plan si le changement ne peut s'effectuer. Tout changement, même occasionnel, s'effectue par le département de transport du Conseil. **Ce service n'inclut pas le transport des élèves pour des sorties personnelles ou sociales (ex. les fêtes, les "partys", et autres).**

Les parents s'assureront que l'enfant soit à son arrêt spécifié au moins 5 minutes avant l'arrivée de l'autobus. Sinon, le conducteur n'est pas obligé d'attendre: il se doit de continuer son trajet.

La compagnie d'autobus et le conseil scolaire s'attendent à ce que les parents coopèrent avec la direction de l'école et les conducteurs ou conductrices d'autobus. La compagnie d'autobus s'attend à ce que vous rapportiez tout problème d'autobus à l'école. Les parents sont financièrement responsables du dommage intentionnel causé par leur enfant. Les parents n'ont pas la permission de voyager dans les autobus scolaires sans une permission signée de la direction de l'école et du département du transport du conseil et ceci seulement pour une excursion de classe de courte durée.

Un rappel aux parents des enfants du cycle primaire - si le conducteur d'autobus ne voit aucun signe de vie au débarquement de l'enfant, il est obligé, par les compagnies d'assurance, de ramener l'enfant à l'école. Cela devient donc la responsabilité du parent de venir chercher l'enfant à l'école ou de payer pour un taxi pour le retourner à la maison. Pour vous épargner l'inquiétude et le voyage, soyez à la vue du conducteur d'autobus, soit à la fenêtre de votre maison ou soit au trottoir, selon la situation.

Il est très important d'éviter que nos enfants soient victimes d'accidents. Le Conseil, l'école, les conducteurs ou conductrices d'autobus scolaires, tous doivent travailler de concert et faire partie de l'équipe de sécurité. Soyez toujours vigilants et observez les consignes ci-dessus. La sécurité de vos enfants est primordiale !

AUTOBUS SCOLAIRES

CONSIGNES AUX ÉLÈVES

Afin que le conseil scolaire puisse t'offrir un transport d'autobus sécuritaire, efficace et économique, on te demande d'observer les règlements suivants:

- 1) L'élève bénéficiera du transport scolaire, d'un arrêt d'autobus spécifié (la maison, la garderie) jusqu'à l'école et de retour de l'école à un arrêt spécifié. Tout autre arrangement d'urgence ne sera considéré qu'avec une note signée par un parent. La décision finale est à la discrétion du département du transport au Conseil.
- 2) L'élève doit réaliser que le conducteur ou la conductrice d'autobus a la charge complète de l'autobus et rapportera toutes mauvaises conduites à la direction de l'école et/ou au département du transport.
- 3) L'élève doit comprendre que l'on pourra lui refuser le privilège d'utiliser le transport scolaire s'il ou elle n'observe pas les consignes et règlements.
- 4) L'élève qui doit traverser la rue à son arrêt, suivra les directives du conducteur ou de la conductrice. L'élève, tout en restant sur la courbe, marchera 3 mètres devant l'autobus, s'arrêtera et attendra le signal du laissez-passer du conducteur ou de la conductrice. Ensuite, l'élève traversera la rue prudemment, sans courir.
- 5) L'élève ne doit apporter aucun objet dangereux, perturbant ou désagréable dans l'autobus (ex.: pistolets à eau, billes, radio magnétophone, balladeur, etc.) à moins que ces objets demeurent dans le sac d'école en tout temps pendant le voyage en autobus.
- 6) L'élève doit rester à son siège désigné (s'il y a lieu) quand l'autobus est en marche.
- 7) Il est interdit de bousculer, de se battre ou d'employer un langage vulgaire dans l'autobus scolaire.
- 8) L'élève n'ouvrira pas les fenêtres de l'autobus sans la permission du conducteur ou de la conductrice et l'élève gardera sa tête, ses mains et ses bras à l'intérieur.
- 9) Il est strictement interdit en tout temps de fumer, de manger ou de boire dans l'autobus scolaire.
- 10) L'élève sera prêt à son arrêt spécifié au moins 5 minutes avant l'arrivée de l'autobus et au départ de l'école.
- 11) L'élève aidera à garder l'autobus propre en jetant les déchets dans les poubelles disponibles. L'élève gardera ses pieds, sa boîte à goûter et son sac d'école hors de l'allée de l'autobus.